



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Tet

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

18/09/2025

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Jérôme PARRILLA, Raphaël LOPEZ, adjoints, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Thierry COMES, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Yasine SEBAHOUI, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE, conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain MARGALET (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Naïma METLAINE), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES).

Absents : Annabelle ALESSANDRIA, Frédéric CRAVO, Mélissa OBBIH, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 25 septembre 2025 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

18 membres étaient donc présents, 4 membres représentés et 7 absents

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Restructuration de la piscine d'Ille Sur Tet afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente - Validation des entreprises après relance d'une consultation pour les lots infructueux
2. Demande de subvention ADEME chauffage piscine
3. Demande de subvention pour la maison des associations tranche 2
4. Demande de subvention pour la mise en place de circuits connectés

5. Hospice 2 – Restauration des ailes sud et est, aménagement des intérieurs – choix des entreprises
6. Hospice 2 – Restauration des ailes sud et est, aménagement des intérieurs – relance d'une consultation de type MAPA pour 5 lots infructueux – habilitation de M. le Maire à souscrire à l'avance les marchés de la tranche ferme
7. Non-valeurs sur le budget principal
8. Tarifs de location des salles communales
9. Subvention aux associations 2025 – aide à l'évènement
10. DM n°1 – budget principal

URBANISME

11. Projet d'aménagement et de valorisation piscicole et halieutique sur le plan d'eau communal
12. Demande de saisie de la CDAC pour avis sur le projet de construction d'un ensemble commercial sur les parcelles cadastrées AI0001 et AI0002

RESSOURCES HUMAINES

13. Création de postes – tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°28/2025 DU 7 JUILLET 2025

TARIFS PRODUITS BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2025

Fixation des tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 8 juillet 2025 :

- Thés glacés SI BIO 33cl : 3.80€
- Pétillants glacés SI BIO 33cl : 3.80€

DECISION N°29/2025 DU 15 JUILLET 2025

PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT D'UNE PROTECTION EN MOUSSE POUR LE BRAS DU PANNEAU DE BASKET DU GYMNASIE

Suite au passage de la société APAVE, chargée du contrôle de la sécurité du mur d'escalade du gymnase, il a été constaté la disparition d'une protection en mousse sur le bras du panneau de basket. Cette absence a entraîné la condamnation d'une voie d'escalade, afin d'éviter tout risque de blessure pour les élèves.

Les enseignants n'utilisant pas ces panneaux, contrairement aux associations, et après recherche infructueuse de la protection au sein de l'établissement, il est nécessaire d'acquérir cette protection afin de

garantir la sécurité et l'accès à toutes les voies d'escalade dès la rentrée. Considérant l'importance de cette dépense liée à la sécurité, il est décidé ce qui suit :

Approbation de la prise en charge sous forme d'une subvention d'une protection en mousse pour le bras du panneau de basket, pour un montant de 315 € TTC.

DECISION N°30/2025 DU 24 JUILLET 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE EN BATIMENT MODULAIRE SUR LE STADE JEAN GALIA A ILLE SUR TET »

Validation du Marché public de travaux de réalisation de vestiaires et d'un club-house en bâtiment modulaire sur le stade Jean Galia à Ille sur Tet selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Travaux de réalisation de vestiaires et d'un club-house en bâtiment modulaire sur le stade Jean Galia à Ille sur Tet	CONTAINERS SOLUTIONS	146 029,80€

DECISION N°31/2025 DU 24 JUILLET 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES, INCENDIE, SONORISATION ET ECLAIRAGE EGLISE CLASSE ST-ETIENNE ECOLES DE LA VILLE »

Validation du Marché public de travaux de mise aux normes électriques, incendie, sonorisation et éclairage Eglise classé St-Etienne et Ecoles de la ville selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Travaux de mise aux normes électriques, incendie, sonorisation et éclairage Eglise classé St-Etienne Ecoles de la ville	CGV CIEL	78 396,00€

DECISION N°32/2025 DU 24 JUILLET 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE-1 » Sous-traitant modificatif n°3

Validation de la déclaration de sous-traitant modificatif n°3 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - Phase 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°3 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1	SEMPERE	34 584,00€

DECISION N°33/2025 DU 30 JUILLET 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN MAISON DES ASSOCIATIONS LOT1 GROS ŒUVRE » SOUS TRAITANCE

Validation de la déclaration de sous-traitant de travaux de restructuration de la maison des œuvres en maison des associations lot 1 gros œuvre selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant de travaux de restructuration de la maison des œuvres en maison des associations lot1 gros œuvre	CAMAR	11 500,00€

DECISION N°34/2025 DU 9 SEPTEMBRE 2025

REVERSION SOLIDAIRE LORS DE L'EVENEMENT NAGE'ATHLON 2025 A ILLE-SUR-TET

Dans le cadre de l'accueil de l'événement Nage'Athlon 2025 organisé par l'association Nat'Handi Artistique, qui s'est déroulé le 4 août 2025 à la piscine municipale d'Ille-sur-Tet, la commune souhaite marquer son soutien aux valeurs d'inclusion, de solidarité et de promotion du sport pour tous.

Conformément aux propositions de l'association et dans un esprit de participation solidaire :

Il est décidé que 1 € par entrée payante à la piscine municipale d'Ille-sur-Tet, le jour de l'événement (4 août 2025), sera reversé à l'association Nat'Handi Artistique.

Cette contribution sera destinée à soutenir la participation des nageuses et de l'équipe inclusive aux Championnats du Monde de natation artistique qui auront lieu au Mexique du 20 au 23 novembre 2025. La logistique de l'événement, l'animation sur site ainsi que le suivi des participations seront assurés par les bénévoles de l'association.

DECISION N°35/2025 DU 15 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION PASTORALE : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX ET PRIVES A MADAME MELYSSA BIRBES - PATURAGE OVIN A VOCATION DE DEBROUSSAILLEMENT

Signature d'une convention avec Madame Mélyssa BIRBES, domiciliée 3 Place de la République – 66170 Saint-Félix-d'Avall, afin que cette agricultrice puisse faire pâturer son troupeau de brebis sur les terrains communaux et privés listés dans la convention.

Cette convention de mise à disposition, sera conclue entre la Commune, Madame BIRBES Mélyssa en qualité d'emprunteur, et les propriétaires des terrains concernés pour une durée de **5 années**, à compter du **15 septembre 2025** jusqu'au **15 septembre 2030**, sans tacite reconduction.

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin à la convention avant son terme, pour tout **motif d'intérêt général** dûment motivé.

L'emprunteur s'engage à :

- Assurer un débroussaillement efficace et respectueux de l'environnement dans les zones accessibles,
- Encadrer le troupeau afin d'éviter toute divagation ou dommage,
- Maintenir les terrains propres et en bon état pastoral,
- Respecter la réglementation sanitaire et de sécurité en vigueur,
- Fournir une attestation d'assurance et un numéro de SIRET professionnel avant la fin de l'année 2025,
- Démarrer les travaux de débroussaillement **au plus tard le 1er janvier 2026**.

En cas de manquement grave aux engagements, **Madame Annabelle Birbes et Monsieur Vincent Rey**, du **GAEC DE LA Tet**, se porteront caution solidaire pour assurer la continuité des actions de débroussaillement convenues.

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements, notamment en cas de :

- Dégradation importante des terrains,
- Abandon ou non-utilisation prolongée,
- Divagation d'animaux,
- Non transmission du numéro SIRET avant le 31 décembre 2025,
- Incidents récurrents avec les usagers des terrains.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les décisions prises, aucune question n'est posée.

01 : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A LA RELANCE D'UN MARCHE POUR LES LOTS INFRACTUEUX – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 29 avril et du 17 juillet 2025 pour la validation du projet de restructuration de la piscine, le choix des entreprises avec la relance des lots infructueux.

Il s'agit de valider le choix des entreprises à la suite du nouvel appel d'offres lancé sur e-marchespublics.com :

Lot N°03 CHARPENTE

Lot N°04 ETANCHEITE

Lot N°05 SERRURERIE

Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES

Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS

Lot N°13 REVETEMENT DE FACADE

Lot N°14 PEINTURE - NETTOYAGE

La commune a reçu les offres des entreprises avant le 8 septembre, 11 heures. Une négociation a ensuite été lancée avec réponse des entreprises pour le 16 septembre à 11h.

L'analyse a été réalisée conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : pondération de 40 %,
- Valeur technique : pondération de 60 %.

À la suite de la commission MAPA réunie le 19 septembre 2025, à l'analyse approfondie des offres, il vous est demandé de confirmer la proposition de la commission.

Il s'agit également de fixer les prestations supplémentaires (PSE) des lots dont la décision de validation avait été remise après réception des offres pour l'ensemble des lots du programme. Le lot N°13 REVETEMENT DE FACADE reste infructueux, il sera nécessaire de faire un marché de gré à gré pour ce lot (estimation 60 000 €)

En fonction du coût définitif, il s'agit enfin de recaler le plan de financement du programme.

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR 2 voix CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les montants suivants (montant de base avec les prestations supplémentaires (PSE)) :

Lot N°01 CURAGE : TOULOUGES CONSTRUCTION : 28 683,26 € HT

Lot N°02 VRD – STRUCTURE : ABR BATIMENT PISCINE : 672 240,00 € HT

Lot N°03 CHARPENTE : SAS PERPIGNAN CHARPENTE : 202 728,77 € HT

Lot N°04 ETANCHEITE : ASTEN : 111 661,95 € HT

Lot N°05 SERRURERIE : POLYGONINOX : 85 000 € HT

Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES : ARMENGOL : 132 534,08 € HT

Lot N°07 MENUISERIES INTERIEURES : MENUISERIE QUINTA : 52 000 € HT

Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS : ISOBAT : 276 161,71 € HT

Lot N°09 TRAITEMENT DE L'EAU : ROGER RENARD ENTREPRISE : 1 247 999,04 € HT

Lot N°10 PLOMBERIE - CVC : ROGER RENARD ENTREPRISE : 290 000 € HT

Lot N°11 ELECTRICITE : PYRETEC : 241 846,51 € HT

Lot N°12 SOLS DURS - FAIENCES : AFONSO CARRELAGES : 197 000,00 € HT

Lot N°14 PEINTURE – NETTOYAGE : ATELIER OLIVER : 18 269,30 € HT

Lot N°15 MOBILIERS : MENUISERIE QUINTA : 72 600 € HT

Lot N°16 ESPACES VERTS : SERPE : 37 779,25 € HT
Lot N°17 REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX : AT EUROPE SPA : 521 857 € HT
Total des offres de travaux : 4 188 360,87 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de gré à gré pour le lot N°13 REVETEMENT DE FACADE (estimation 60 000 €).

VALIDE les demandes de subventions et le plan de financement suivant :

Etat – 8,73 % ACCORDE	430 000,00 €
ADEME – 65 % de la chaufferie solaire	279 300,00 €
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – 12 %	589 332,62 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – ADES – 3,04 %	150 000,00 €
Autofinancement – 70,55 %	3 462 472,55 €
Total programme (travaux, maîtrise d'œuvre, SPS, aléas)	4 911 105,17 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

02 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION ADEME POUR LE CHAUFFAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle le projet de rénovation et de couverture de la piscine municipale. Afin de diminuer les frais de fonctionnement, mais aussi pour une gestion écologique de la piscine, nous avons obtenu une aide de l'ADEME pour réaliser une étude de faisabilité solaire thermique sur pompe à chaleur.

Il s'agit désormais de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du programme correspondant (3 PAC solaire : bassin intérieur – bassin extérieur et ECS). Le montant de l'opération a été évalué à 443 398,83 € HT (assiette éligible du projet solaire thermique), travaux auxquelles s'ajoutent les honoraires de 10,46 %, soit un coût total de **489 778,35 € HT**.

Selon l'étude de faisabilité TECSOL, la production solaire utile est de 558,6 MWh, ce qui entraîne une **aide forfaitaire maximale autorisée de 279 300,00 €**. La réalisation suivra les préconisations de l'ADEME, autant dans la mise en œuvre du programme que pour son suivi.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux d'installation d'une chaufferie solaire thermique à la piscine pour un coût de **489 778,35 € HT**.

VALIDE le plan de financement suivant :

ADEME	65 % des dépenses éligibles	279 300,00 €
Autofinancement	20 % des dépenses totales	210 478,35 €

AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CRÉATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS TRANCHE 2

Le Maire rappelle le projet de restructuration de la Maison des Œuvres en vue de la création de la Maison des associations et la finalisation de la tranche 1 par délibération de juillet 2025.

Rappel de l'objectif : adapter le bâtiment pour y recevoir les associations culturelles de la commune, tout en rénovant la construction et en améliorant significativement la performance énergétique et son accèsibilité. Le programme a été étudié avec les associations partenaires qui partageront alors des locaux

adaptés et aménagés selon leurs besoins artistiques. Les objectifs sont multiples : Développer des partenariats locaux autour de la culture et soutenir les actions générées par ces partenariats ; Mettre à disposition un espace adapté aux expositions, dans des locaux partagés ; Faciliter la mobilité du public ; Encourager la vie en collectivité et la solidarité à travers des lieux et actions communes.

L'ensemble du programme a été évalué à 1,8 millions d'euros HT, il a donc été découpé en deux tranches fonctionnelles et le présent dossier concerne la seconde tranche, comprenant les blocs B, C et D, pour un coût total de 816 548,37 € HT

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, et de mise en conformité d'un lieu historique et patrimonial, le dossier est éligible aux financements de l'Etat et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour permettre la réalisation d'investissements structurants pour le territoire.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du projet tel que défini ci-dessus, pour la tranche 2 de rénovation de la maison des œuvres, pour un coût de 816 548,37 € HT.

VALIDE le plan de financement suivant :

Etat (DSIL 2026)	25 %	204 137,09 €
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	25 %	204 137,09 €
Conseil Départemental des P-O (ADES)	18,37 %	150 000,00 €
Autofinancement	31,63 %	258 274,18 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

04 : MISE EN PLACE DE CIRCUITS CONNECTÉS

Vu le programme national « Petites Villes de Demain », auquel la commune d'Ille-sur-Tet a été labellisée le 21 mars 2021 par la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les orientations stratégiques définies dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, l'État, la Région Occitanie et le Département, notamment l'orientation 2 : « Accompagner le développement économique » et l'orientation 3 : « Valoriser les formes urbaines et les patrimoines » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Ille-sur-Tet de proposer un dispositif innovant de valorisation de son patrimoine et de développement de l'attractivité touristique, par la mise en place de circuits connectés interactifs ;

CONSIDERANT que ce projet s'appuiera sur une application mobile existante (type Baludik, Furet Company ou Wivisites) et proposera un parcours pour adultes, mais également un parcours destiné aux familles et aux enfants avec une signalétique dédiée ;

CONSIDERANT que ces circuits permettront de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'histoire et à l'identité culturelle de la ville, dans une approche familiale, intergénérationnelle et numérique ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du projet est estimé à **36 309,60 € TTC**, incluant la conception des parcours, les contenus numériques, les supports physiques, les visuels, les interventions de prestataires spécialisés, ainsi que les frais de communication et de suivi ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de redynamisation du centre-bourg, d'attractivité touristique, et de promotion de solutions numériques au service du territoire.
Considérant que le projet est éligible au programme européen Leader, pour la valorisation de notre territoire rural, et la promotion du patrimoine naturel et culturel.

**Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en place du projet de circuits connectés ludiques et patrimoniaux à Ille sur Tet, pour un montant de 36 309,60 € TTC

VALIDE le plan de financement suivant :

Leader Terres Romanes	80	%	29 047,68 €
Autofinancement	20	%	7 261,92 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : HOSPICE 2 - RESTAURATION DES AILES SUD ET EST, AMENAGEMENT DES INTERIEURS - CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 4 juillet 2024 et du 17 juillet 2025 pour la validation du projet Hospice 2 (restauration des ailes sud et Est, aménagement des intérieurs), la validation de la consultation des entreprises et les demandes de subventions.

Il s'agit désormais de valider le choix des entreprises à la suite de l'appel d'offres lancé sur e-marchespublics.com :

N° du lot	DESIGNATIONS DES LOTS
01	MACONNERIE - GROS ŒUVRE
02	CHARPENTE
03	COUVERTURE
04	MENUISERIE BOIS
05	METALLERIE - FERRONERIE
06	PLATRERIE
07	DECORS PEINTS
08	PEINTURE
09	ASCENSEUR
10	ELECTRICITE
11	CVC - PLOMBERIE

La commune a reçu les offres des entreprises avant le 8 septembre, 11 heures. Une négociation a ensuite été lancée avec réponses des entreprises pour le 16 septembre à 11h.

L'analyse a été réalisée conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : pondération de 50 %,
- Valeur technique : pondération de 50 %.

À la suite de la commission MAPA réunie le 19 septembre, à l'analyse approfondie des offres, il vous est demandé de confirmer la proposition de la commission.

Pour 3 lots, nous n'avons pas reçu d'offres. Pour deux autres lots, les offres, une seule par lot, sont inacceptables. Il est donc nécessaire de relancer 5 lots (menuiserie bois, plâtrerie, peinture, électricité, CVC plomberie).

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les montants suivants (avec lancement uniquement de la tranche ferme) :

Lot N°01 MACONNERIE - GROS ŒUVRE : SELE : 1 139 737,25 € HT dont tranche ferme (TF) : 352 961,03 € HT
Lot N°02 CHARPENTE : RBMH : 74 589,28 € HT dont TF : 40 458,36 € HT
Lot N°03 COUVERTURE : SELE : 113 288,53 € HT dont TF : 60 731,65 € HT
Lot N°05 METALLERIE – FERRONERIE : LES METIERS DU FER : 132 489,20 € HT dont TF : 14 982,00 € HT
Lot N°07 DECORS PEINTS : BIORESTAURO : 48 070,12 € HT dont TF : 0 € HT
Lot N°09 ASCENSEUR : TKELEVATOR : 32 860,00 € HT dont TF : 0 € HT

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché (tranche ferme) sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

06 : HOSPICE 2 - RESTAURATION DES AILES SUD ET EST, AMENAGEMENT DES INTERIEURS - RELANCE D'UNE CONSULTATION DE TYPE MAPA POUR 5 LOTS INFRACTUEUX - HABILITATION DE M. LE MAIRE A SOUSCRIRE A L'AVANCE LES MARCHES DE LA TRANCHE FERME

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 4 juillet 2024 et du 17 juillet 2025 pour la validation du projet Hospice 2 (restauration des ailes sud et Est, aménagement des intérieurs), la validation de la consultation des entreprises et les demandes de subventions.

Un appel d'offre a été lancé sur e-marchespublics.com pour le choix des entreprises et la délibération n°2025/62 autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour 6 lots (Ordres de service de la tranche ferme uniquement).

Pour 3 lots, nous n'avons pas reçu d'offres. Pour deux autres lots, les offres, une seule par lot, sont inacceptables. Il est donc nécessaire de relancer 5 lots (menuiserie bois, plâtrerie, peinture, électricité, CVC plomberie).

La commune n'entend toutefois pas conclure ces marchés sans publicité ni mise en concurrence comme le permet l'article R 2122-2 du code de la commande publique dans une telle hypothèse.

Afin d'espérer des offres les plus compétitives possibles, elle entend relancer une consultation pour les 5 lots concernés, à savoir :

Lot N°04 MENUISERIE BOIS – estimation MOe : 338 164,05 €
Lot N°06 PLATRERIE – estimation MOe : 202 590,88 €
Lot N°08 PEINTURE – estimation MOe : 157 990,31 €
Lot N°10 ELECTRICITE – estimation MOe : 98 200,00 €
Lot N°11 CVC – PLOMBERIE – estimation MOe : 102 900,00 €

L'ensemble de ces lots a été évalué à 899 845,24 € HT pour les 5 tranches de travaux.

Le Maire demande au conseil municipal de relancer une consultation, pour les lots infructueux et inacceptables, et de l'autoriser à valider les offres, après consultation et commission MAPA, sur le fondement de l'article L2122-21-1 du CGCT :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4^e de l'article L2122-22 du CGCL, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à saisir et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

La définition de l'étendue du besoin à saisir et le montant prévisionnel des marchés sont ci-dessus indiqués.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer un marché pour les lots détaillés ci-dessous, dans le cadre du programme de restauration Hospice 2 :

Lot N°04 MENUISERIE BOIS

Lot N°06 PLATRERIE

Lot N°08 PEINTURE

Lot N°10 ELECTRICITE

Lot N°11 CVC – PLOMBERIE

AUTORISE Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-21-1 du CGCT, à souscrire les marchés correspondants aux lots et prestations ci-dessus listés, d'un montant prévisionnel total de 899 845,24 € HT et à valider les ordres de service pour la tranche ferme.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

07 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Le comptable public de la commune nous a transmis une liste de créances non payées depuis plus de deux ans. Il nous demande de passer ces titres en non-valeur.

Le Maire propose donc de prendre la délibération correspondante.

Compte	Montant
6541	11 194,74 €

Les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces montants sont d'ores et déjà ouverts pour l'exercice 2025.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour 11 194,74 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

08 : LOCATION DES LOCAUX ET ESPACES PRIVES COMMUNAUX

Il s'agit de préciser la délibération modifiée le 13 février 2025, pour la location des locaux et espaces privés communaux suivants (salle avec chauffage, électricité et eau) :

SALLE DES FÊTES

L'heure pour réunion 25,00 €

- But familial, associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 150,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 300,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 300,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 600,00 €

HALLE COUVERTE DE LA CATALANE

- But associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 350,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (tout le bâtiment)

- But associatif et but lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 400,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 550,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 650,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 900,00 €

LA CATALANE (hall et bar)

- But associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 350,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (salle Henri Demay) - MAIRIE ANNEXE et salle H1-H2/H3-H4 (salle de réunion)

Réunion 18,00 € / heure

JARDIN DU COMTE

- But familial, associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 80,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 220,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 360,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 200,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 280,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 400,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 550,00 €

AUTRE

- Prestation demandée aux agents communaux (transport et montage de matériel, nettoyage sur demande, etc.) 30 € / h / agent
- Caution 500 € / location

- La caution est encaissée en cas de non restitution des clés, casse ou vol de matériel, locaux non restitués propres (sanitaires et cuisine inclus), etc.
- Les associations illoises pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite une fois par an (hors prestation) d'une seule salle (de leur choix) en dehors de leur usage habituel.
- Il est convenu qu'une réunion correspond à une rencontre professionnelle, non liée à une activité commerciale, associative ou familiale.
- But lucratif et commercial : il s'agit, quel que soit l'organisateur, d'une manifestation dont le but est de vendre un produit, un service ou une animation.
- Les collectivités territoriales du département, les syndicats et partis politiques pourront bénéficier de salles de réunion à titre gratuit.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs et règles détaillés ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.
 Cette délibération annule et remplace celle du 13 février 2025.

09 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Maire propose de valider une subvention « Aide à l'évènement » pour l'organisation de la Ronde illoise.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2025,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 19 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	2025
Aide à l'évènement	
JOGGING CLUB ILLIOS	600,00 €
ELS AMICS SARDANISTES	800,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer le coût réel du programme Hospice 2 et les subventions, suite au marché public lancé. Il en est de même pour le programme Couverture de la Piscine.

Enfin, il s'agira de profiter de la DM pour mettre à jour les programmes d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunt	0,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 1641 : Emprunt	0,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €

D-21351-902 : Bâtiments publics	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 902 : Opération Hospice	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-939 : Restaur. biens histo. et culturels	0,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 939 : Opération Hospice 2	0,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-939 : Subvention Etat	0,00 €	0,00 €	13 598,00 €	0,00 €
R-1312-939 : Subvention Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 774,00 €
R-1313-939 : Subvention Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 598,00 €
R-1641-939 : Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356 226,00 €
TOTAL R 939 : Opération Hospice 2	0,00 €	0,00 €	13 598,00 €	393 598,00 €
D-21312-933 : Bâtiments scolaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 933 : Ecoles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-941 : Autres immo. corporelles en cours	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 941 : Opération Piscine	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-941 : Subvention Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430 000,00 €
R-1641-941 : Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 750 000,00 €
TOTAL R 941 : Opération Piscine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 180 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	640 000,00 €	4 013 598,00 €	4 573 598,00 €
TOTAL GENERAL		560 000,00 €		560 000,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

11 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU COMMUNAL.

En cohérence avec son Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, ainsi qu'avec les derniers échanges avec Monsieur le Maire, la Fédération de Pêche souhaite valoriser ce territoire de pêche par le déploiement de deux projets d'aménagement :

- Projet 1 : Aménagement d'un ponton de pêche partagé sur la berge rive gauche du plan d'eau
- Projet 2 : Aménagement du fond du lit de la Tet en aval de la déchetterie inter communautaire.

L'objectif du premier projet s'inscrit dans la logique de valorisation et de rationalisation de l'usage des abords du plan d'eau. La plus-value du ponton, associée aux récents investissements de la commune, sur le site permettrait dans un second temps d'envisager de briguer un label national pour le site, le label « Parcours Famille ».

L'objectif du second projet consiste à créer « des points durs » par la mise en place de rochers épars dans le fond de lit pour contrecarrer son enfouissement. Cette approche est élaborée en proche collaboration avec le Syndicat Mixte de la Tet Bassin Versant (SMTBV) en charge du traitement de l'atterrissement situé en aval du pont de la RD2. Techniquelement, elle permettra de diversifier les habitats aquatiques dans des secteurs d'écoulement sur la roche mère (substratum argilo-marneux), puis dans un second temps, de reconstituer un matelas alluvial (galets et graviers essentiellement) en provenance de l'atterrissement situé immédiatement en amont, objet d'un traitement particulier par le SMTBV.

Compte-tenu des spécificités techniques des projets, et de l'intérêt général à agir, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, la commune désigne en qualité de mandataire la Fédération, cosignataire de la convention jointe comme étant la personne morale compétente pour la représenter sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de déléguer la Maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (Association Loi 1901 aux missions reconnues d'utilités publiques). Aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la réalisation des projets d'aménagement et de valorisation piscicole et halieutique du plan d'eau d'Ille sur Tet, détaillés ci-dessus.

VALIDE la convention de partenariat avec la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui sera maître d'ouvrage délégué du programme.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

12 : DEMANDE DE SAISIE DE LA CDAC POUR AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SUR LES PARCELLES CADASTREES AI0001 ET AI0002.

L'article L 752-4 du code de commerce permet au Maire dans les communes de moins de 20.000 habitants, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, de proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial, afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères fixés à l'article L 752-6 du code de commerce.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de veiller à l'équilibre de l'offre commerciale et de sa répartition sur le territoire et afin d'anticiper sur les futures demandes, il est proposé au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial pour avis sur la demande de permis de construire de la SARL ESCASANTE EVOLUTION IMMOBILIER :

La SARL ESCASANTE EVOLUTION IMMOBILIER, représentée par Monsieur Escarihuela Julien, a déposé un dossier de permis de construire n°066 088 25 00005 sur la commune d'Ille sur Tet. Le projet consiste en la construction de deux bâtiments commerciaux et de stockage, en lieu et place d'une friche bâtie (ancienne pépinière), constitués d'un lot A et d'un lot B, situés sur les parcelles section AI numéro 0001 et section AI numéro 0002 de la commune. Ces parcelles sont situées en zone UE du PLU à dominante économique, en entrée de ville et en périphérie du centre urbain. Le projet n'est pas situé à l'intérieur de la Zone d'Activité Economique communautaire Camp Llarg mais à proximité immédiate.

Le projet comprend huit cellules commerciales réparties comme suit :

Au sein du lot A :

- o 1 cellule n° 01 de 134,50 m² de surface de vente,
- o 7 cellules d'environ 47 m² de surface de vente réparties précisément ainsi :
 - Cellule n°02, 46,80 m² de surface de vente,
 - Cellule n°03, 47,60 m² de surface de vente,
 - Cellule n°04, 47,60 m² de surface de vente,
 - Cellule n°05, 47,60 m² de surface de vente,
 - Cellule n°06, 47,60 m² de surface de vente,
 - Cellule n°07, 46,80m² de surface de vente,

Au sein du lot B :

- o 1 cellule unique de 558,30 m² de surface de vente.

Soit une surface de vente totale de 976,80 m², inférieure au seuil de 1000 m² déclenchant une saisine obligatoire de la CDAC.

S'ajoutent 622,10 m² de surface de plancher à usage de stockage/entrepôt réparties comme suit :

- Lot A :

- Cellule n°01, 100m²
- Cellule n°02, 47,80m²

- Cellule n°03, 48,70m²
 - Cellule n°04, 48,70m²
 - Cellule n°05, 48,70m²
 - Cellule n°06, 48,70m²
 - Cellule n°07, 47,80m²
- Lot B :
- Cellule unique, 231,70m².

Soit une surface plancher totale de 1598,9m².

Le dossier de permis de construire a été déposé en Mairie d'Ille sur Tet le 11/07/2025. Par courrier recommandé avec accusé de réception n° 2C 172 550 4283 9, notifié au pétitionnaire le 07/08/2025, il a été demandé la production de la pièce complémentaire PC 36 (notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente prévue à l'article R.431-27-1 du code de l'urbanisme). Ce courrier a également informé le pétitionnaire de la prolongation du délai d'instruction, porté à cinq mois pour un permis de construire valant établissement recevant du public. Ce courrier intervient dans le respect du délai d'un mois fixé par l'article R.423-38 du code de l'urbanisme.

Le demandeur a déposé la pièce complémentaire le 29/08/2025 par courriel à la mairie.

La notice mentionne « les activités commerciales de ces 8 cellules ne sont pas définies à ce jour et sont en attente de preneurs », par conséquent le dossier de permis de construire ne fournit pas les éléments nécessaires permettant au Maire de se prononcer sur la nature et la cohérence du projet au regard du contexte commercial local.

Conformément à l'article L.752-4 du code du commerce et L.143-16 du code de l'urbanisme, un avis au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon (SCoT) a été sollicité en date du 02/09/2025, soit dans le délai de 8 jours à partir du dépôt du dossier complet en Mairie du lieu du projet,

L'avis défavorable du Président du SCoT Plaine du Roussillon en date du 05 septembre 2025 soulève plusieurs observations à soumettre à la CDAC au regard des critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce en rapport avec les orientations du SCOT :

- Les constructions projetées sont prévues hors des centralités urbaines et des secteurs périphériques d'implantation commerciale (SPIC) définis dans le SCoT ;
- Toutefois, le projet est localisé sur une friche bâtie en zone urbaine (ancienne pépinière classée en zone UE), où le DAAC autorise la réalisation d'un ensemble commercial, sans obligation d'opération mixte, sous réserve du respect des seuils de surface de vente (SV) applicables ;
- Le DAAC fixe pour Ille-sur-Têt une surface maximale de 500 m² de SV par cellule de vente ;
- Or, la cellule du bâtiment du lot B excède ce seuil de 500 m², rendant le projet incompatible avec les prescriptions du SCoT ;
- Le SCoT ayant été rédigé dans l'objectif de préserver et développer le tissu commercial de proximité au cœur des villages et des quartiers, de contribuer à la limitation des déplacements et de privilégier la localisation préférentielle des commerces dans les centralités urbaines.

La convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la Communauté de communes Roussillon Conflent et les communes d'Ille sur Tet et Millas a été signée le 14/08/2024,

L'intercommunalité a pour priorité de conforter les deux polarités, que représentent les communes d'Ille sur Tet et Millas, sur le territoire en renforçant l'offre de commerces et de services dans ces villes-centres,

La fiche action 1.2 « Établir un plan d'actions pour la revitalisation du commerce en centre ancien », inscrite dans l'orientation stratégique « Accompagner le développement économique » :

- Le commerce de proximité en centre ancien connaît depuis plusieurs années une perte d'attractivité, accentuée par la crise sanitaire et l'essor du e-commerce, entraînant fermetures et délocalisations en périphérie ;
- Afin d'y répondre, la Communauté de Communes Roussillon Conflent prévoit de conduire une étude commerciale destinée à dresser un état des lieux de l'offre, analyser les besoins des consommateurs, identifier la vacance commerciale et définir une programmation réaliste et opérationnelle ;
- Cette démarche a pour finalité l'élaboration d'un plan d'actions permettant de recréer des centres dynamiques, vivants et commerçants, en cohérence avec le projet de territoire ;
- L'action présente un niveau de priorité fort et s'inscrit en transversalité avec d'autres projets de l'ORT, notamment en matière de mobilité (fiche 1.3), de requalification urbaine (fiche 2.1 – Place de la République à Ille-sur-Têt), de circuits connectés (fiche 2.2) et de création d'espaces de vie attractifs (fiche 3.2 – coulée verte à Millas).

Un Contrat Bourg Centre Occitanie sur Ille-sur-Têt existant depuis 2019, a été renouvelé en 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Contrat de Relance et de Transition Energétique signé fin le 17/12/2021 a été reconduit en 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de saisir la CDAC pour qu'elle donne un avis.

*Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

DECIDE de saisir la CDAC pour qu'elle donne un avis sur le projet de construction d'un ensemble commercial sur les parcelles cadastrées AI0001 et AI0002.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

13 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs pour supprimer un poste (départ à la retraite) et créer également un poste (une stagiairisation après contrat).

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint technique

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint technique 31/35^{ème}

Il s'agit également de créer un poste en CDD d'agent comptable, recruté sur le grade d'adjoint administratif 11^{ème} échelon 35/35^{ème}, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2025.

*Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

DECIDE de valider la création et suppression de postes, définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

14 : GROUPEMENT DE COMMANDE EN TELECOMMUNICATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes publics ;

Vu la délibération du 21 Janvier 2021 par laquelle la commune de Ille sur Tet a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la passation de marchés de télécommunication, organisé par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le groupement de commande a pour objet la passation de marchés de télécommunication ;

Considérant que le marché actuel avec Linkt est terminé et que la commune souhaite se retirer du groupement pour être autonome ;

Considérant que les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande permettent à chaque membre de se retirer selon les modalités définies dans ladite convention ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le retrait de la commune du groupement de commandes pour la passation de marchés de télécommunication, organisé par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales, à la date du 1^{er} octobre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'autorité coordinatrice du groupement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr Yasmine SEBAHOUI

